

Propriétaire-Gérant  
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:  
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . . 13.50  
» » » Six mois. . . 26.00  
» » » Un an. . . 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . 15 fr.  
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant  
ALFRED REBOUX

INSÉRIONS:  
Annonces: la ligne. . . 20 c.  
Réclames: » . . . 30 c.  
Faits divers: » . . . 50 c.  
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, 24, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus:  
A Roubaix, aux bureaux du journal.  
A Tourcoing, rue Nationale 13  
A Lille, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux du Mémorial, Grand-Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).  
A Arras, rue de Lille.  
A Paris, aux bureaux de l'Agence Havas, place à Bourse, 2, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 5 JANVIER 1883

## LE CAS DE M. ALLÈGRE

Les Antilles françaises ont été le théâtre d'un petit incident électoral qui a fait quelque bruit, si la mort imprévue de M. Gambetta ne s'était subitement emparée de l'attention publique avec une telle intensité, qu'elle l'absorbe complètement.  
La Martinique a pour gouverneur M. Allègre. M. Allègre est un ancien député radical; il a voté la protestation des 363, la mise en accusation des ministres du 16 Mai; il s'est indigné contre les sollicitations tentatives de corruption électorale du cabinet de Broglie.  
Malgré tant de vertu, de désintéressement et d'incorruptibilité, ses électeurs du Var ne l'ont pas renvoyé à la Chambre, aux élections de 1881.  
Il fallait cependant que M. Allègre siégeât au Parlement. Rejeté par le suffrage universel, il s'est adressé au suffrage restreint, et voici dans quelles conditions:  
Il s'est d'abord fait nommer gouverneur de la Martinique.

Mahon a désigné les candidats qui lui étaient agréables, et vous, les incorruptibles, vous, vous violez outrageusement une loi prohibitive, une loi essentiellement juste, essentiellement libérale!  
Osez donc parler encore de respect du suffrage universel. Pas un journal radical n'a trouvé un seul mot de blâme contre M. Allègre. Nous savons cependant combien ils ont l'indignation facile, toutes les fois qu'un de nos amis triomphe d'un de leurs candidats.  
Mais, nous dit-on, l'élection de M. Allègre sera invalidée; il donnera sa démission de gouverneur de la Martinique et il demandera à ses électeurs une nouvelle consécration de son mandat. Le Temps ajoute même cyniquement: que M. Allègre espère que les six mois réglementaires seront écoulés lorsque les électeurs seront convoqués.  
Non-seulement les six mois réglementaires s'en vont probablement écoulés, mais ils le seront sûrement. On prendra son temps.  
La majorité du Sénat n'invalidera l'élection que plusieurs jours après l'acceptation de la démission de M. Allègre. On convoquera les conseils municipaux à la dernière limite, et les électeurs le plus tard possible.  
M. Allègre pourra alors revenir à la Martinique pour se faire réélire.  
Il eut peut-être été plus digne que le gouvernement répondit à l'élection du gouverneur par sa révocation; qu'il demandât son invalidation d'urgence, et qu'il le mit, par une convocation immédiate des électeurs, dans l'impossibilité de renouveler le spectacle scandaleux qu'il vient de donner.  
Mais ce sont là des procédés trop

révèrez néanmoins, sans trop de peine, je crois, à désintéresser le Trésor.  
L'Etat, qui retient à l'abbé Rey une portion de traitement évaluée à douze cent francs, mettra donc à l'encaisse meublée de cet ecclésiastique pour se payer des douze francs qui sont dus au fisc. C'est son droit. Mais c'est aussi le droit du curé de Malissard de protester de cette façon contre une mesure qui ne tend à rien moins qu'à enlever toute indépendance au clergé français.  
Dans le cas de M. l'abbé Rey, il y a même ceci de particulièrement odieux et arbitraire, que l'arrêté pris contre lui le 3 janvier 1882 ne s'est pas borné à statuer pour l'avenir, mais qu'il le prive encore de son traitement dans le passé, en suspendant le paiement du dernier trimestre de l'année 1881. Que M. le ministre des cultes se croie autorisé à suspendre un traitement ecclésiastique dans l'avenir, c'est déjà fort rigoureux; mais qu'il le supprime dans le passé, c'est là une véritable illégalité, un traitement étant acquis à son titulaire par son échéance même.  
Il est d'ailleurs une question qui domine toutes ces questions de légalité et de convenance, c'est la question d'humanité.  
Or, quoi de plus inhumain que de priver un malheureux desservant, qui n'a pas d'ailleurs d'autre ressource que son traitement, de son traitement, parce qu'il s'est absenté sans la permission de M. le préfet?  
Ce n'est pas ainsi qu'on agit avec MM. les préfets; et l'on a raison. Mais ce qu'on ne fait pas contre les préfets qui s'absentent sans autorisation ministérielle, pourquoi le fait-on contre les curés et les desservants qui, bien plus rarement que MM. les préfets, se passent de cette autorisation?

Jusqu'à ce que toutes les personnes — sauf les domestiques et les amis — qui ont approché M. Gambetta et qui l'ont vu, nous aient donné leur parole d'honneur que les choses ne se sont pas ainsi passées, nous croions avoir dit la vérité, et nous n'accepterons pas d'autre rectification.  
Mais toutes les personnes qui ont soigné M. Gambetta ne donneront pas leur parole d'honneur pour le vain plaisir de nous contredire.  
**LA CASSETTE DE M. GAMBETTA**  
Le Gaulois raconte cette énigmatique histoire:  
Voici ce qui se passa, dans la nuit de dimanche à lundi, vers une heure moins un quart, à Paris.  
M. Guichard, un des amis de M. Gambetta, a un cocher dont la femme est cuisinière chez un magistrat. Vers minuit et demi, M. Gambetta était mort depuis trente cinq ou quarante minutes. M. Guichard envoya en toute hâte réveiller son cocher, qui attendait et partit au galop pour Ville d'Avray.  
Voici ce qui se passa dans la nuit de dimanche à lundi, entre deux heures et demi et trois heures moins un quart, à Ville d'Avray.  
M. Guichard était dans la maison depuis un quart d'heure, et sa voiture stationnait devant la porte, quand les domestiques de M. Gambetta y furent déposés dans la voiture un petit coffre-fort, disons plutôt une cassette en fer.  
Quelques instants après, M. Guichard regagnait sa voiture, et rentra à Paris au pas le plus accéléré de ses chevaux.  
A trois heures et demi de l'après-midi, le lundi 4 janvier, onze heures trente après la mort de M. Gambetta, six heures étaient apposés sur deux meubles, dans la villa des Jardies, par le juge de paix de Sévres.

mise en règle par un homme très fort et très habile, M. Lecesne. Aussi est-il permis d'admettre que M. Gambetta, en quittant le pouvoir au mois de février 1871, put emporter sur lui à Saint-Sébastien toute sa fortune, qui consistait dans les quelques dizaines de mille francs, produit des arrérages de son traitement ministériel.  
Lorsque, plusieurs mois après sa rentrée politique, M. Gambetta fonda la République française, on eut toutes les peines du monde à constituer le capital nécessaire à cette fondation. Le journal fondé, M. Gambetta, qui n'avait pu être actionnaire que par les actions libérées qui lui furent attribuées, fut pourvu d'un traitement de directeur en rapport avec sa grande situation. Il fut logé au premier étage de la maison du 53 de la Chaussée-d'Antin; le mobilier de son installation fut payé par le journal; et les frais de sa voiture et de ses deux domestiques figurèrent parmi les dépenses de l'administration.  
Son traitement annuel fut fixé à trente mille francs. Je ne saurais dire si cette situation était absolument exacte, le lendemain de la fondation de la République. Je crois pouvoir affirmer qu'elle était telle quelque temps après.  
Quoi qu'il en soit, dès son début, le journal ne rapporta pas un chiffre de recettes, en rapport avec les dépenses. Mais on peut attribuer ce résultat aux grosses dépenses que comportait l'état-major de la rédaction. On fut donc obligé de reconstruire le capital, et au bout de plusieurs mois, l'opinion républicaine faisant des progrès en France, les recettes furent supérieures aux dépenses. C'est alors que M. Gambetta eut l'idée de fonder la Petite République.  
Le nouvel organe eut un grand succès dans l'Est, l'Ouest et le Nord. A Paris sa vente fut aussi considérable, et son tirage quotidien atteignit à certains moments la cote moyenne de 110 à 115,000 exemplaires. M. Gambetta était à l'apogée de sa puissance quand il fut arrêté par le général de

betta n'ait jamais restitué un liard de ce qu'il pouvait devoir aux amis qui l'obligeaient, et qu'il n'ait jamais obligé lui-même ses propres amis, dont plusieurs sont assez médiocrement fortunés et auxquels il donnait toujours sans compter.  
Et les millions de M. Dubochet, dirait-on?  
Voici la vérité qui m'a été contée par un des amis de M. Gambetta:  
Le directeur de la Compagnie Parisienne du Gaz était très lié avec M. Gambetta; il l'aimait beaucoup et souvent il lui disait:  
« Soyez tranquille, je ne vous oublierai pas dans mon testament. »  
Le vieux Dubochet mourut, et en ouvrant son testament, on y trouva couché, en effet, le nom de M. Gambetta.  
Il laissait au député de Belleville la moitié en argent qu'il portait lors de son arrivée en sabots à Paris! La famille de M. Dubochet fut plus généreuse, elle crut pouvoir offrir quatre millions à M. Gambetta.  
M. Gambetta les refusa. Toutefois il consentit, nous affirme-t-on, à ce que le revenu de ces quatre millions, soit deux cent mille francs, fût mis à sa disposition pour les besoins du parti, élections, voyages, secours aux invalides de la démocratie; jamais M. Gambetta ne se crut autorisé à disposer pour ses dépenses personnelles des deux cent mille francs dont il s'agit.  
Donc, à moins de supposer que M. Gambetta était gêné par calcul et possédait de gros capitaux dont il ne touchait pas les rentes et dont ses amis les plus intimes ignoraient l'existence, il me semble assez certain que la fortune laissée par l'ancien dictateur de Tours ne doit pas atteindre le chiffre de deux millions. Quant aux revenus qu'il avait de son vivant, en évaluant et additionnant les dividendes des actions de la Petite République, les intérêts des parts vendues, les appointements de député et le traitement de directeur de la République française, il est facile de les esti-

LA VÉRITÉ